
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord	Direction régionale de la Côte-Nord	Caroline Couture	6 décembre 2010	5 pages.
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Côte-Nord	Françoise Aubry	30 novembre 2010	1 page.
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanjaçon	6 décembre 2010	6 pages.
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay/Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réal Delisle	10 décembre 2010	1 page.
5.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Côte-Nord	Jacques Tremblay	3 décembre 2010	1 page.
6.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	8 décembre 2010	3 pages.
7.	Ministère des Transports	Direction de la Côte-Nord	Michel Bérubé	14 janvier 2011	2 pages.
8.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux Affaires autochtones, Direction des relations gouvernementales, de la consultation et des initiatives stratégiques	Patrick Brunelle	29 novembre 2010	1 page.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	15 mars 2011	2 pages.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	7 mars 2011	3 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	27 janvier 2011	2 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	24 janvier 2011	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	7 décembre 2010	2 pages.
14.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Côte-Nord	Jacques Chiasson	16 décembre 2010	1 page.

Le 6 décembre 2010

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonateur de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 1^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Poste aux Outardes à 735-315- kV et lignes de raccordement à 735 Kv
(3211-11-102) - Commentaires de recevabilité**

Monsieur Sanfaçon,

Après avoir pris connaissance du document que vous nous avez fait parvenir le 9 novembre dernier et concernant l'étude d'impact de la construction d'un poste de sectionnement (Poste aux Outardes), d'une ligne de raccordement et du déplacement d'une ligne de raccordement existante, nous désirons vous faire part de la recevabilité de l'étude d'impact associée à ce projet du point de vue de la santé publique. Toutefois, le manque de temps, pour ne pas mentionner le manque de ressources, ne nous permet pas d'aller aussi loin dans l'analyse qu'il aurait été souhaitable de le faire. Malgré tout, plusieurs aspects de l'étude d'impact n'ont, selon nous, pas été traités et méritent donc d'être examinés de plus près. Tel qu'il est demandé par Madame Thériault, nous avons exposé nos commentaires sur des thèmes précis, sous forme de questions, à la suite d'une mise en contexte pour chacun des thèmes.

Tout d'abord, nous aimerions souligner qu'en introduction de la section 8.4, il est mentionné que l'emplacement 1 pour le poste « a été choisi et optimisé de façon à éviter le plus possible les éléments sensibles dans la zone d'étude ». Cependant, dans les sections 7.4 et 8.4.1.4, il est mentionné que l'emplacement 2 n'a pas été retenu pour des contraintes techniques et économiques alors qu'à la section 7.3, il est dit que « bien que l'emplacement 2 présente des contraintes techniques importantes, il est légèrement plus avantageux sur le plan environnemental que l'emplacement 1 ». Considérant la démarche d'analyse des variantes, nous croyons qu'une optimisation peut avoir été faite après que le choix ait été arrêté, mais que le choix de cet emplacement n'a pas été fait uniquement en pensant aux éléments sensibles, contrairement à ce que le texte signifie ici.

Santé des écosystèmes

Comme la santé des écosystèmes et donc la conservation de ceux-ci a nécessairement un impact sur la qualité de vie et la santé des populations, nous tenons à souligner l'absence de mesure d'atténuation pour l'impact N-6, c'est-à-dire concernant la perte des tourbières. Cependant, tel qu'il est indiqué clairement dans la directive du MDDEP, « la perte d'habitat en milieu aquatique ou humide devrait notamment être compensée par la

création ou l'amélioration d'habitats équivalents ou par la sauvegarde de milieux ou habitats équivalents ailleurs ». Le promoteur précise tout de même dans le sommaire que « certains impacts seront toutefois permanents ou d'importance moyenne, malgré l'application par Hydro-Québec de mesures d'atténuation courantes et particulières » alors que ce n'est pas toujours le cas. Cependant, les sections 8.4.1.4 et 8.6.1 de l'étude d'impact mentionnent qu'aucune mesure d'atténuation ne permet de diminuer l'importance de l'impact associé, tandis qu'il y est tout de même souligné que « si nécessaire, Hydro-Québec, [...] mettra en œuvre des mesures propres à entraîner des gains environnementaux (plantation, conservation, etc.) afin de compenser la perte des tourbières.

D'ailleurs, la protection des milieux humides n'a pas été soulevée dans la section 5.1, qui résume les enjeux environnementaux du projet, sans compter qu'à la section 6.1.1.3, il est mentionné que l'impact appréhendé sur un milieu humide « serait fort si un poste y était implanté, car une partie du milieu serait détruit et l'ensemble perturbé », ce qui confère à cet élément une résistance environnementale forte selon le tableau 6-1. Cet impact est d'ailleurs celui dont l'importance a été considérée comme étant la plus grande dans le cadre de ce projet.

Question 1 : Pourquoi le promoteur en vient-il à la conclusion qu'aucune mesure ne peut atténuer la perte des milieux humides?

À la section 1.4, il est mentionné que « les quelques tourbières traversées par le tracé pourront, en général, être franchies par la ligne de transport d'énergie » ce qui permet de préserver les milieux humides dans les emprises de ligne. Cependant, bien que « la construction se fera surtout en hiver, de telle sorte que les zones sensibles seront traversées durant cette saison », on ne semble pas exclure que des travaux (déboisements, construction) auront lieu à d'autres saisons, si on se fie au calendrier présenté au tableau 1-4.

Question 2 : Est-ce que des mesures seront prises pour protéger les tourbières dans les emprises et à quel point les travaux seront-ils concentrés en hiver?

Gestion des ressources

Dans la directive, il est demandé de présenter les mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (application des 3RV). Dans l'étude d'impact, lorsqu'il est question de déboisement, on parle de récupération ou d'élimination. Il est d'ailleurs précisé à l'annexe B que « l'entrepreneur récupère tous les arbres de dimension marchande lorsque son contrat l'exige » et que si le chantier n'est pas équipé d'un centre de tri, le promoteur « recommande aux entrepreneurs de récupérer tous les matériaux recyclables ». Il est clairement indiqué à la section 8.4.2.1 que « le permis d'intervention délivré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune prescrira les modalités de récupération », mais sans que l'élimination ne soit abordée.

Question 3 : Quels sont les critères qui déterminent si ce sera la récupération ou l'élimination qui sera privilégiée?

Maîtrise de la végétation

Selon l'étude d'impact, la maîtrise de la végétation fait partie du processus d'entretien et de réparation. Tel qu'il est indiqué, celle-ci inclut plusieurs méthodes dont l'application de phytocides. Cependant, aucun impact potentiel n'est indiqué sur l'eau dans le tableau 8-1 bien qu'un impact soit appréhendé sur le sol. Or, le sol et l'eau sont intimement liés considérant les échanges qui s'effectuent de l'un à l'autre.

Question 4 : Est-ce que le fait de ne considérer aucun impact potentiel sur l'eau résulte du fait que le Code de gestion des pesticides établit les modalités pour limiter ceux-ci? Sinon, pourquoi aucun impact sur l'eau n'a-t-il été considéré?

Bruit et sécurité routière

Dans la section concernant l'ambiance sonore, il est mentionné que « les manœuvres occasionnelles et imprévisibles des disjoncteurs produiront [...] des bruits de type impulsif », pour lesquelles le niveau sonore est évalué à 45 dBA à une distance de 2 km. De plus, la moyenne annuelle de ce type de manœuvres est évaluée à 315, ce qui représente près d'une manœuvre par jour.

Question 5 : Bien que la note d'instructions du MDDEP soit respectée, est-ce juste de conclure que le niveau acoustique d'évaluation, considérant une valeur de zéro pour le terme correctif associé aux bruits d'impacts, sera inférieur à 40 dBA, et ce, en tout temps et à tout chalet, étant donné le niveau sonore de 45 dBA des bruits impulsifs à une distance équivalente au chalet le plus proche?

Tel qu'il est indiqué dans la section 8.2, les phases de préconstruction et de construction sont reconnues pour avoir des impacts potentiels sur les activités récréotouristiques. Outre l'occupation des infrastructures, le déplacement de main-d'œuvre et d'engins engendrera des nuisances telles que le bruit et la poussière.

Question 6 : Quelle sera l'ambiance sonore qui sera liée à la phase de construction?

Le déplacement de main-d'œuvre et d'engins représente nécessairement une augmentation de la circulation des véhicules lourds, qui sont déjà très présents sur la route 389 et souvent responsables d'accidents mortels.

Question 7 : Quel sera le volume d'augmentation de véhicules prévu lors des différentes phases considérant que la sécurité routière de la route 389 représente déjà un enjeu, considérant plusieurs paramètres problématiques (pentes, courbes, absence d'accotements, etc.)?

Utilisation du territoire pour des activités d'exploitation faunique

Il est mentionné que les populations animales risquent de se déplacer durant la construction du poste, mais qu'ils y reviendront par la suite, et ce, malgré la perte permanente d'habitat soulignée aux sections 8.4.1.5 et 8.5.3. Il est également mentionné à

la section 8.4.2.2 que la qualité de l'expérience de chasse et le succès de la chasse pourraient être altérés à cause du projet et des travaux prévus. Cependant, les bruits d'impacts seront tout de même présents lors de la phase d'exploitation et d'entretien alors que cette phase d'exploitation et d'entretien n'est associée à aucun impact sur la faune au tableau 8-1.

Question 8 : Est-ce possible qu'un impact soit observé sur la pratique des activités de trappe et de chasse, qu'elle soit de gros gibier ou de sauvagine, et ce, autant pour les Autochtones que pour les utilisateurs en villégiature à proximité, et ce, même à la suite des phases de préconstruction et de construction?

Les espèces de sauvagines mentionnées au tableau 5-11 ne sont pas mentionnées dans les espèces de l'avifaune susceptibles de fréquenter la zone d'étude (annexe D), alors que la section portant sur la faune terrestre traite des espèces de mammifères faisant partir du gros gibier. Également, il est mentionné, tel qu'il est indiqué précédemment, que « la construction se fera surtout en hiver » et que la période de nidification et de chasse à l'orignal seront évitées, tandis que les deux phases de déboisement et la construction du poste et des lignes sont prévues en grande partie lors de la saison chaude selon le calendrier présenté au tableau 1-4.

Question 9: À quel point une vision d'ensemble a-t-elle été adoptée par le promoteur pour considérer tous ces facteurs et arriver à arrimer tous ses engagements?

Bien que la notion de tradition soit mentionnée dans la section 5.5.2, la section portant sur l'utilisation du territoire par les Innus ne fait en aucun cas référence à l'importance de la pratique d'activités traditionnelles pour cette nation. De plus, la section portant sur le patrimoine (5.4.8) ne traite que du patrimoine archéologique et non culturel.

Question 10 : Pourquoi?

À la section 8.2.3, il est mentionné que « la présence du poste et des lignes constitue une source d'impact en raison de l'espace qu'ils occupent au sol », ce qui ne rend aucune autre utilisation possible du sol. Cependant, aucun impact potentiel sur le sol n'est associé à la présence du poste dans le tableau 8-1.

Question 11 : Pourquoi?

Qualité de l'air

Dans la section 8.4.1.3, il est mentionné que le projet ne risque pas d'accroître la pollution de l'air due aux particules, à la poussière et aux gaz d'échappement, même si plusieurs sources sont reconnues et qu'il est mentionné au tableau 8-2 qu'une augmentation des rejets atmosphériques est attendue.

Question 12 : Quels sont les types de particules, de poussières et de gaz qui seront produits par les différentes activités incluant le dynamitage?

Question 13 : Est-ce possible de quantifier les rejets de chacun de ces paramètres considérant qu'une faible intensité a déjà été accordée à cet impact?

Question 14 : Considérant que le dynamitage peut produire du monoxyde de carbone et s'infiltrer dans le sol, peut-on s'attendre à ce que les travailleurs logeant à proximité ou les villégiateurs voisins courent un risque d'exposition qui y serait associé, et si oui, quelles sont les mesures d'atténuation qui pourraient être prévues?

En conclusion, nous croyons que certains aspects (maîtrise de la végétation, bruit, patrimoine culturel, qualité de l'air) auraient pu être développés un peu plus alors que certains éclaircissements pourraient être obtenus à propos d'autres aspects. Nous croyons donc que l'étude d'impact est recevable si les questions soulevées sont répondues.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CC/ed

Caroline Couture
Conseiller en santé environnementale

c.c. Docteur Raynald Cloutier, Directeur de santé publique Côte-Nord

Références

Hydro-Québec TransÉnergie. 2010. Poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV. – Étude d'impact sur l'environnement.

Baie-Comeau, le 30 novembre 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : **Poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV
(3211-11-102)**

Madame,


Après vérification des renseignements contenus dans l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet cité en rubrique, il apparaît que l'étude d'impact, telle que soumise, est irrecevable.

Afin d'admettre la recevabilité de cette étude, nous souhaiterions obtenir copie de l'étude du potentiel archéologique réalisée par Arkéos en 2010. Une fois cette analyse complétée, nous serons en mesure d'en réviser la recevabilité.

N'hésitez pas à communiquer avec ma collaboratrice, M^{me} Julie Samuel, si vous avez des questions ou commentaires au 418 295-4986.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice,



Françoise Aubry
FA/JS/dc

14130-5688

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 6 décembre 2010

Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV
(3211-11-102)**

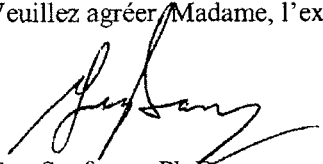
Madame,

Pour faire suite à votre demande d'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné, voici notre réponse rédigée en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, dont vous trouverez également les commentaires plus détaillés en annexe.

À la lecture des documents qui nous ont été fournis jusqu'à maintenant, nous ne pouvons pas présentement nous prononcer sur la recevabilité car de nombreuses questions demeurent sans réponses. Nos questions portent principalement sur la santé des écosystèmes où la perte d'habitat en milieu aquatique ou humide ne semble pas être compensée, la gestion des ressources, notamment au niveau de la récupération ou de l'élimination des matériaux recyclables et la maîtrise de la végétation. De plus, nous avons plusieurs questions touchant le bruit et la sécurité routière ainsi que sur l'utilisation du territoire pour des activités d'exploitation faunique. Enfin, la qualité de l'air nous préoccupe particulièrement en ce qui concerne le dynamitage.

Nous nous prononcerons sur la recevabilité lorsque nous aurons des réponses à nos questions et que celles-ci rencontreront nos critères de santé publique.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/lb

p. j.

Le 6 décembre 2010

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonateur de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Poste aux Outardes à 735-315- kV et lignes de raccordement à 735 Kv
(3211-11-102) - Commentaires de recevabilité**

Monsieur Sanfaçon,

Après avoir pris connaissance du document que vous nous avez fait parvenir le 9 novembre dernier et concernant l'étude d'impact de la construction d'un poste de sectionnement (Poste aux Outardes), d'une ligne de raccordement et du déplacement d'une ligne de raccordement existante, nous désirons vous faire part de la recevabilité de l'étude d'impact associée à ce projet du point de vue de la santé publique. Toutefois, le manque de temps, pour ne pas mentionner le manque de ressources, ne nous permet pas d'aller aussi loin dans l'analyse qu'il aurait été souhaitable de le faire. Malgré tout, plusieurs aspects de l'étude d'impact n'ont, selon nous, pas été traités et méritent donc d'être examinés de plus près. Tel qu'il est demandé par Madame Théberge, nous avons exposé nos commentaires sur des thèmes précis, sous forme de questions, à la suite d'une mise en contexte pour chacun des thèmes.

Tout d'abord, nous aimerions souligner qu'en introduction de la section 8.4, il est mentionné que l'emplacement 1 pour le poste « a été choisi et optimisé de façon à éviter le plus possible les éléments sensibles dans la zone d'étude ». Cependant, dans les sections 7.4 et 8.4.1.4, il est mentionné que l'emplacement 2 n'a pas été retenu pour des contraintes techniques et économiques alors qu'à la section 7.3, il est dit que « bien que l'emplacement 2 présente des contraintes techniques importantes, il est légèrement plus avantageux sur le plan environnemental que l'emplacement 1 ». Considérant la démarche d'analyse des variantes, nous croyons qu'une optimisation peut avoir été faite après que le choix ait été arrêté, mais que le choix de cet emplacement n'a pas été fait uniquement en pensant aux éléments sensibles, contrairement à ce que le texte signifie ici.

Santé des écosystèmes

Comme la santé des écosystèmes et donc la conservation de ceux-ci a nécessairement un impact sur la qualité de vie et la santé des populations, nous tenons à souligner l'absence de mesure d'atténuation pour l'impact N-6, c'est-à-dire concernant la perte des tourbières. Cependant, tel qu'il est indiqué clairement dans la directive du MDDEP, « la perte d'habitat en milieu aquatique ou humide devrait notamment être compensée par la

création ou l'amélioration d'habitats équivalents ou par la sauvegarde de milieux ou habitats équivalents ailleurs ». Le promoteur précise tout de même dans le sommaire que « certains impacts seront toutefois permanents ou d'importance moyenne, malgré l'application par Hydro-Québec de mesures d'atténuation courantes et particulières » alors que ce n'est pas toujours le cas. Cependant, les sections 8.4.1.4 et 8.6.1 de l'étude d'impact mentionnent qu'aucune mesure d'atténuation ne permet de diminuer l'importance de l'impact associé, tandis qu'il y est tout de même souligné que « si nécessaire, Hydro-Québec, [...] mettra en œuvre des mesures propres à entraîner des gains environnementaux (plantation, conservation, etc.) afin de compenser la perte des tourbières.

D'ailleurs, la protection des milieux humides n'a pas été soulevée dans la section 5.1, qui résume les enjeux environnementaux du projet, sans compter qu'à la section 6.1.1.3, il est mentionné que l'impact appréhendé sur un milieu humide « serait fort si un poste y était implanté, car une partie du milieu serait détruit et l'ensemble perturbé », ce qui confère à cet élément une résistance environnementale forte selon le tableau 6-1. Cet impact est d'ailleurs celui dont l'importance a été considérée comme étant la plus grande dans le cadre de ce projet.

Question 1 : Pourquoi le promoteur en vient-il à la conclusion qu'aucune mesure ne peut atténuer la perte des milieux humides?

À la section 1.4, il est mentionné que « les quelques tourbières traversées par le tracé pourront, en général, être franchies par la ligne de transport d'énergie » ce qui permet de préserver les milieux humides dans les emprises de ligne. Cependant, bien que « la construction se fera surtout en hiver, de telle sorte que les zones sensibles seront traversées durant cette saison », on ne semble pas exclure que des travaux (déboisements, construction) auront lieu à d'autres saisons, si on se fie au calendrier présenté au tableau 1-4.

Question 2 : Est-ce que des mesures seront prises pour protéger les tourbières dans les emprises et à quel point les travaux seront-ils concentrés en hiver?

Gestion des ressources

Dans la directive, il est demandé de présenter les mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (application des 3RV). Dans l'étude d'impact, lorsqu'il est question de déboisement, on parle de récupération ou d'élimination. Il est d'ailleurs précisé à l'annexe B que « l'entrepreneur récupère tous les arbres de dimension marchande lorsque son contrat l'exige » et que si le chantier n'est pas équipé d'un centre de tri, le promoteur « recommande aux entrepreneurs de récupérer tous les matériaux recyclables ». Il est clairement indiqué à la section 8.4.2.1 que « le permis d'intervention délivré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune prescrira les modalités de récupération », mais sans que l'élimination ne soit abordée.

Question 3 : Quels sont les critères qui déterminent si ce sera la récupération ou l'élimination qui sera privilégiée?

Maîtrise de la végétation

Selon l'étude d'impact, la maîtrise de la végétation fait partie du processus d'entretien et de réparation. Tel qu'il est indiqué, celle-ci inclut plusieurs méthodes dont l'application de phytocides. Cependant, aucun impact potentiel n'est indiqué sur l'eau dans le tableau 8-1 bien qu'un impact soit appréhendé sur le sol. Or, le sol et l'eau sont intimement liés considérant les échanges qui s'effectuent de l'un à l'autre.

Question 4 : Est-ce que le fait de ne considérer aucun impact potentiel sur l'eau résulte du fait que le Code de gestion des pesticides établit les modalités pour limiter ceux-ci? Sinon, pourquoi aucun impact sur l'eau n'a-t-il été considéré?

Bruit et sécurité routière

Dans la section concernant l'ambiance sonore, il est mentionné que « les manœuvres occasionnelles et imprévisibles des disjoncteurs produiront [...] des bruits de type impulsif », pour lesquelles le niveau sonore est évalué à 45 dBA à une distance de 2 km. De plus, la moyenne annuelle de ce type de manœuvres est évaluée à 315, ce qui représente près d'une manœuvre par jour.

Question 5 : Bien que la note d'instructions du MDDEP soit respectée, est-ce juste de conclure que le niveau acoustique d'évaluation, considérant une valeur de zéro pour le terme correctif associé aux bruits d'impacts, sera inférieur à 40 dBA, et ce, en tout temps et à tout chalet, étant donné le niveau sonore de 45 dBA des bruits impulsifs à une distance équivalente au chalet le plus proche?

Tel qu'il est indiqué dans la section 8.2, les phases de préconstruction et de construction sont reconnues pour avoir des impacts potentiels sur les activités récréotouristiques. Outre l'occupation des infrastructures, le déplacement de main-d'œuvre et d'engins engendrera des nuisances telles que le bruit et la poussière.

Question 6 : Quelle sera l'ambiance sonore qui sera liée à la phase de construction?

Le déplacement de main-d'œuvre et d'engins représente nécessairement une augmentation de la circulation des véhicules lourds, qui sont déjà très présents sur la route 389 et souvent responsables d'accidents mortels.

Question 7 : Quel sera le volume d'augmentation de véhicules prévu lors des différentes phases considérant que la sécurité routière de la route 389 représente déjà un enjeu, considérant plusieurs paramètres problématiques (pentes, courbes, absence d'accotements, etc.)?

Utilisation du territoire pour des activités d'exploitation faunique

Il est mentionné que les populations animales risquent de se déplacer durant la construction du poste, mais qu'ils y reviendront par la suite, et ce, malgré la perte permanente d'habitat soulignée aux sections 8.4.1.5 et 8.5.3. Il est également mentionné à

la section 8.4.2.2 que la qualité de l'expérience de chasse et le succès de la chasse pourraient être altérés à cause du projet et des travaux prévus. Cependant, les bruits d'impacts seront tout de même présents lors de la phase d'exploitation et d'entretien alors que cette phase d'exploitation et d'entretien n'est associée à aucun impact sur la faune au tableau 8-1.

Question 8 : Est-ce possible qu'un impact soit observé sur la pratique des activités de trappe et de chasse, qu'elle soit de gros gibier ou de sauvagine, et ce, autant pour les Autochtones que pour les utilisateurs en villégiature à proximité, et ce, même à la suite des phases de préconstruction et de construction?

Les espèces de sauvagines mentionnées au tableau 5-11 ne sont pas mentionnées dans les espèces de l'avifaune susceptibles de fréquenter la zone d'étude (annexe D), alors que la section portant sur la faune terrestre traite des espèces de mammifères faisant partir du gros gibier. Également, il est mentionné, tel qu'il est indiqué précédemment, que « la construction se fera surtout en hiver » et que la période de nidification et de chasse à l'original seront évitées, tandis que les deux phases de déboisement et la construction du poste et des lignes sont prévues en grande partie lors de la saison chaude selon le calendrier présenté au tableau 1-4.

Question 9 : À quel point une vision d'ensemble a-t-elle été adoptée par le promoteur pour considérer tous ces facteurs et arriver à arrimer tous ses engagements?

Bien que la notion de tradition soit mentionnée dans la section 5.5.2, la section portant sur l'utilisation du territoire par les Innus ne fait en aucun cas référence à l'importance de la pratique d'activités traditionnelles pour cette nation. De plus, la section portant sur le patrimoine (5.4.8) ne traite que du patrimoine archéologique et non culturel.

Question 10 : Pourquoi?

À la section 8.2.3, il est mentionné que « la présence du poste et des lignes constitue une source d'impact en raison de l'espace qu'ils occupent au sol », ce qui ne rend aucune autre utilisation possible du sol. Cependant, aucun impact potentiel sur le sol n'est associé à la présence du poste dans le tableau 8-1.

Question 11 : Pourquoi?

Qualité de l'air

Dans la section 8.4.1.3, il est mentionné que le projet ne risque pas d'accroître la pollution de l'air due aux particules, à la poussière et aux gaz d'échappement, même si plusieurs sources sont reconnues et qu'il est mentionné au tableau 8-2 qu'une augmentation des rejets atmosphériques est attendue.

Question 12 : Quels sont les types de particules, de poussières et de gaz qui seront produits par les différentes activités incluant le dynamitage?

Question 13 : Est-ce possible de quantifier les rejets de chacun de ces paramètres considérant qu'une faible intensité a déjà été accordée à cet impact?

Question 14 : Considérant que le dynamitage peut produire du monoxyde de carbone et s'infiltrer dans le sol, peut-on s'attendre à ce que les travailleurs logeant à proximité ou les villégiateurs voisins courent un risque d'exposition qui y serait associé, et si oui, quelles sont les mesures d'atténuation qui pourraient être prévues?

En conclusion, nous croyons que certains aspects (maîtrise de la végétation, bruit, patrimoine culturel, qualité de l'air) auraient pu être développés un peu plus alors que certains éclaircissements pourraient être obtenus à propos d'autres aspects. Nous croyons donc que l'étude d'impact est recevable si les questions soulevées sont répondues.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CC/ed

Caroline Couture
Conseiller en santé environnementale

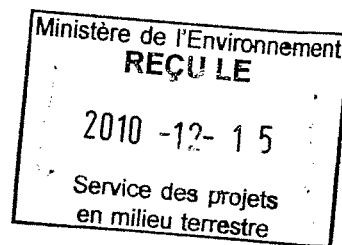
c.c. Docteur Raynald Cloutier, Directeur de santé publique Côte-Nord

Références

Hydro-Québec TransÉnergie. 2010. Poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV. – Étude d'impact sur l'environnement.

Direction régionale de la sécurité civile
du Saguenay/Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord

Le 10 décembre 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV
Recevabilité initiale (3211-11-102)**

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact que vous nous avez fait parvenir le 5 novembre dernier ainsi que la directive que vous avez transmise au promoteur. À cette étape de la procédure, nous n'avons pas de commentaire particulier à faire en regard de notre champ de compétence qui consiste à assurer la protection des personnes et des biens.

Cependant, il nous apparaît opportun de modifier la directive pour ce genre de projet afin d'inclure la nécessité d'avoir un plan de mesures d'urgence surtout en phase construction d'autant plus qu'il s'agit de travaux de grande envergure et la plupart du temps effectués en milieu isolé.

Nous profitons de l'occasion pour vous informer d'un changement au niveau du responsable du présent dossier pour la Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord qui sera à compter de maintenant, monsieur Pierre Tremblay. Vous pouvez le contacter au numéro 418-695-8484 ou par courriel à pierre.tremblay5@msp.gouv.qc.ca.

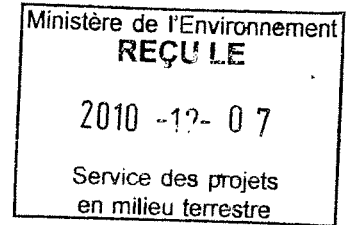
Veuillez agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

Réal Delisle
Directeur régional

c. c. Francine Belleau, MSP

Direction régionale de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 3 décembre 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Valérie

Objet : Poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735kV
V/Dossier : 3211-11-102

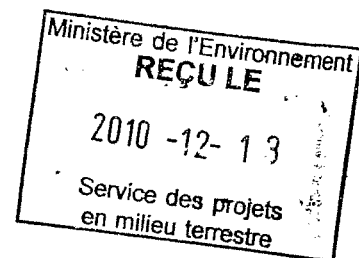
Madame,

La lecture des documents relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement des projets du Poste aux Outardes à 735-315 kV et des lignes de raccordement à 735kV nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation ont été prises en considération et traitées de façon satisfaisante et valable. Conséquemment, nous considérons que du point de notre champ de compétence, cette étude d'impact sur l'environnement est acceptable.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,


Jacques Tremblay



Le 8 décembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 5 novembre 2010 concernant le projet de poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV (3211-11-102).

Vous trouverez ci-joints les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant l'acceptabilité de ce projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-François Bergeron, responsable de ce dossier, à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3122.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JFB/ir

p. j. Fiche technique

RECEVABILITÉ DU PROJET DE POSTE AUX OUTARDES À 735-315 KV ET LIGNES DE RACCORDEMENT À 735 KV

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

N/R : 20101109-9 – V/R : 3211-11-102

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour fournir son avis sur la recevabilité du projet mentionné en rubrique.

2. COMMENTAIRES

2.1 Aspects fauniques

5.3.6.1 – Contrairement à ce qui est inscrit au texte de l'étude d'impact, en vertu du *Règlement sur les habitats*, l'habitat du poisson est protégé partout au Québec et non uniquement celui localisé à l'intérieur d'une aire protégée.

5.3.6.3 – Le renard roux et le renard croisé sont la même espèce (*Vulpes vulpes*). Même s'ils ne sont pas des animaux à fourrure au sens de la loi, la moufette, le porc-épic et le polatouche sont également trappés accidentellement. Le castor a-t-il été observé lors de l'inventaire aérien de TECSULT (1998)?

5.3.6.4 – Dans le territoire évalué, on observe le touladi, le mené de lac et l'éperlan arc-en-ciel en aval de Manic 3. Le doré est absent sur la Côte-Nord. Ce poisson ne peut donc pas faire partie du régime alimentaire de la lotte. La lotte se nourrit toutefois d'autres poissons de petite taille présents dans le réservoir.

5.4.6.1 – L'omble de fontaine est la principale espèce exploitée dans la zone d'exploitation contrôlée (zec) Varin. Les autres espèces sont exploitées dans le réservoir Outardes, situé à l'extérieur de la zec. La pêche d'hiver est permise sur plusieurs plans d'eau accessibles ou non par motoneige.

5.4.6.2 – La pourvoirie Expéditions Arc-en-ciel est une pourvoirie sans droits exclusifs (PSDE).

Tableau 5.10 – Il y a lieu de remplacer « Brochet et doré (brochet d'Amérique, brochet maillé, brochet vermiculé et grand brochet, doré jaune et doré noir) » par « grand brochet ». Il n'y a pas de doré dans la zone 18.

Tableau 5.11 – Ce tableau contient plusieurs erreurs. L'appâtage de l'ours noir est permis du 1^{er} septembre au 30 juin. L'expression « toutes armes confondues » réfère plutôt à « armes à feu, arc et arbalète ». Il est permis de chasser le petit gibier du 18 septembre au 31 mars. Le colletage est permis uniquement pour le lièvre d'Amérique. Le dindon sauvage et la perdrix grise sont absents de la région. Il n'y a donc pas de période où la chasse est permise. L'expression « petits oiseaux » porte à confusion, est-il question du petit gibier, une précision est nécessaire. Il faudrait également ajouter les dates de la saison 2011.

Tableau 5.12 – L'expression « petits oiseaux » porte à confusion, il est pertinent d'inscrire une autre formulation. Il sera nécessaire de modifier « perchaude » par « perchaude et autres espèces ».

2.2 Commentaires généraux concernant les impacts sur les habitats

Le MRNF souhaiterait connaître les critères ou objectifs considérés par le promoteur pour expliquer l'intention de laisser, dans les aires déboisées des tourbières et des marécages, les résidus de coupe (arbres, arbustes, déchets de coupe). Également, quels sont les critères environnementaux utilisés par le représentant d'Hydro-Québec pour tolérer ou non l'utilisation d'engins de chantier (page 1-19).

Conclusion

À la suite de la considération des commentaires techniques concernant la faune ainsi que ceux sur les impacts sur les habitats, le MRNF sera disposé à recevoir la prochaine version de l'étude d'impact comportant les corrections et précisions demandées.

3. PERSONNES-RESSOURCES

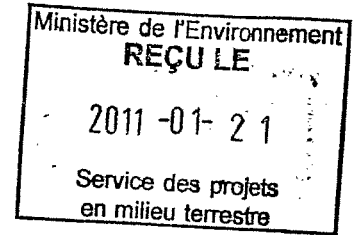
Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Mathieu Cyr
Direction des affaires régionales de la Côte-Nord
Direction régionale de la Côte-Nord
Secteur des opérations régionales
Tél. : 418 295-4676, poste 235
Courriel : mathieu.cyr@mrfn.gouv.qc.ca

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Jean-François Bergeron, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3122.

Le 8 décembre 2010

Baie-Comeau, le 14 janvier 2011



Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Vallée

OBJET : Projet de Poste aux Outardes et lignes à 735 -315 kV et
 lignes de raccordement à 735 kV
 Étude d'impact sur l'environnement

Madame,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 5 novembre 2010 concernant l'étude d'impact sur l'environnement du *Poste aux Outardes à 735 kV et lignes de raccordement*. Celle-ci a été analysée sous l'angle des répercussions que cela pourrait représenter pour le ministère des Transports dans les limites de son emprise routière sur la route 389.

Le 17 mai 2010, Hydro-Québec nous adressait une lettre sur le présent projet afin d'obtenir nos commentaires pour établir leur solution à retenir en tenant compte du réseau routier. Nous les avons informés, le 27 mai 2010, qu'il était nécessaire d'effectuer une demande de construction d'accès à une route, étant donné que le projet proposé prévoit un accès à la route 389 dont la gestion incombe au Ministère.

En analysant la zone à l'étude de la solution retenue, nous constatons que le chemin d'accès projeté à partir de notre emprise se collecte directement dans une courbe prononcée dont les distances de visibilité pour les manœuvres de virage à partir du chemin d'accès ne respectent pas les normes sur les ouvrages routiers (réf. : Tome 1-conception routière; chapitre 7) et n'a pas été modifié par rapport au premier plan présenté. Le 24 septembre 2010, nous informions Hydro-Québec de ce constat et de la nécessité d'y apporter les correctifs.

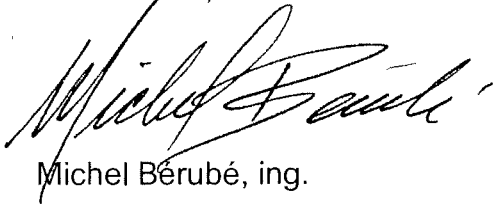
... 2

M^{me} Marie-Claude Th  berge - 2 -

Depuis cette correspondance, des d  marches de la Direction de l'ing  nierie de transport d'Hydro-Qu  bec sont en cours en vue d'identifier un autre endroit respectant les normes pour la construction d'un chemin d'acc  s.

Je vous prie d'agr  er, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel B  rub  ". The signature is fluid and cursive, written over the printed name.

Michel B  rub  , ing.

MB/DC/ss

c. c. M. Denis Cormier, ing.

Chef des Centres de services de Baie-Comeau et Bergeronnes



Québec, le 29 novembre 2010

Madame Marie-Claude Thérberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a analysé l'étude d'impact sur l'environnement transmise le 5 novembre dernier à M. André Maltais, secrétaire général associé. Cette étude d'impact concerne le projet de construction d'un nouveau poste de sectionnement à 735-315 kV, le poste aux Outardes et le projet de réaménagement de deux lignes à 735 kV.

À ce que nous sachions, les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le champ de compétence du SAA en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, leur utilisation du territoire et leurs préoccupations par rapport au projet ont été traités de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet. Nous n'avons donc aucun commentaire à formuler sous forme de question qui pourrait être adressée à l'initiateur du projet.

Toutefois, permettez-moi de souligner que les démarches de l'initiateur ne remplacent pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Selon notre analyse, et conformément au *Guide intérimaire* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier. Soyez d'ailleurs assurée du soutien du SAA dans les démarches interministérielles qui ont été instaurées dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur,

Patrick Brunelle



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 mars 2011

OBJET : Deuxième avis de recevabilité – Postes aux Outardes à 735 kV et lignes
de raccordement à 735 kV

N^{os} DOSSIERS : SCW : 679184; V/R : 3211-11-102; BDEI : 419

La présente fait suite à votre demande, datée du 2 mars 2011, sur la recevabilité du projet cité en rubrique. Elle portera exclusivement sur le volet des « milieux humides ».

Connaissance du territoire

Dans le document de « réponses aux questions et commentaires du MDDEP - Février 2011 », le promoteur documente adéquatement la méthodologie utilisée pour cartographier les milieux humides qui seront affectés par les chemins d'accès et les lignes de raccordement à 735 kV.

Milieux humides affectés par les composantes du projet

Dans les documents de « réponses aux questions et commentaires du MDDEP- Février 2011 » et de « précisions relatives aux réponses aux questions 8, 9 et 24 - Février 2011 » le promoteur s'engage à réaliser la caractérisation détaillée des deux tourbières qui seront affectées par le poste. Également, dans la réponse à la question QC-8 de ce dernier document, il précise la stratégie d'échantillonnage, comme il lui était demandé dans la note du 15 février 2011 adressée à M. Serge R. Tremblay, Directeur principal chez Hydro-Québec Équipement.

Séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser)

Poste de sectionnement

Hydro-Québec a expliqué les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de configurer différemment le poste afin d'éviter l'empiètement en milieu humide comme la séquence d'atténuation le prévoit (éviter-minimiser-compenser). La justification est présentée à la question QC-24 du document de « précisions relatives aux réponses aux questions 8, 9 et 24 - Février 2011 ».

...2

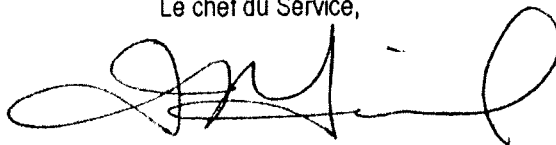
Lignes de raccordement à 735 kV et chemins d'accès

Il était demandé à Hydro-Québec que, suite aux travaux cartographiques de délimitation et d'identification des milieux humides affectés par les chemins d'accès et les lignes de raccordement à 735 kV Hydro-Québec, de suivre la démarche d'atténuation (éviter-minimiser-compenser). Les éléments de réponses fournis à la question QC-8 et QC-25 du document de « *réponse aux questions et commentaires du MDDEP- Février 2011* » sont satisfaisants.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude est jugée recevable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a large, stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/ls



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 mars 2011

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet
de « Poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à
735 kV » — Volet : *Espèces floristiques menacées et vulnérables*

N^{os} DOSSIERS : SCW 679184; V/R : 3211-11-102; N/R : 5145-04-18; [419]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'avis datée du 2 mars 2011 sur le projet susmentionné concernant les addenda déposés en début février (A1) et le 25 février 2011 (A2; voir aussi la lettre de M. Michel Blouin) par le promoteur « Hydro-Québec TransÉnergie » (HQTÉ). Ces addenda contiennent les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées afin de compléter l'analyse de recevabilité. Nos commentaires porteront sur les espèces floristiques menacées et vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) considère comme partiellement satisfaisant le traitement de la question (QC- 9) (A2 , p. 3). Ce faisant, elle tire les constats suivants :

Addenda A1 (du début février 2011)

À contrario de l'information fournie dans l'étude d'impact initiale d'octobre 2010 (ÉI), le promoteur HQTÉ nous apprend qu'aucun inventaire d'EFMVS n'a été réalisé sur le site de l'emplacement 1 retenu dédié au futur *Poste aux Outardes et lignes à 735 kV*. HQTÉ s'était uniquement basée sur les résultats de l'étude d'impact produite en 2002 qui concerne un projet déjà réalisé, mais sis dans des milieux similaires au présent projet (A2, pp. 11 et 12). Cette information a rendu l'étude d'impact non recevable et la DPÉP a dès lors exigé la réalisation d'un inventaire conformément à la directive (voir avis daté du 24 janvier 2011 et A2 , p. 3).

...2

Addenda A2 (daté du 25 février 2011)

Tel que demandé, le promoteur HQTÉ s'engage à (1) réaliser, par un botaniste expert à la fin de juin ou au début de juillet 2011, un inventaire visant spécifiquement l'*Arethusa bulbosa* et l'*Utricularia gibba* ou toutes autres EFMVS aux fins de confirmer ou non la présence d'espèces visées dans les deux tourbières sises à l'emplacement retenu pour le poste et (2) à transmettre un court texte qui fera office de rapport des résultats obtenus ou un rapport détaillé si des espèces visées sont recensées.

Conclusion

Cela dit, la DPÉP corrobore la nouvelle analyse de HQA et juge l'étude d'impact recevable eu égard à la composante EFMVS qui relève de son champ de compétence. Toutefois, la DPÉP rappelle et réitère le strict respect, par le promoteur HQTÉ, de la conformité des engagements pris avec les rubriques 2.2, 4.1 et 4.4 (pp. 9, 10, 14 à 19) de la directive datée de décembre 2009, en vue de l'acceptabilité du projet en lien avec la composante visée, par la prise en compte des points ci-après :

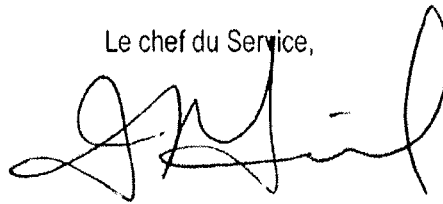
- Inventaire d'EFMVS et leurs habitats : L'obligation de réaliser un inventaire exhaustif et de nous transmettre confidentiellement, sous pli, le rapport détaillé (et non minimaliste) demandé, incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des habitats et/ou populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification des personnes ayant réalisé l'inventaire conformément au Guide¹ recommandé. Pour rappel, cet inventaire visera spécifiquement (1) les deux tourbières susmentionnées, (2) mais aussi tous les autres sites des travaux sujets à empiètement et/ou déboisement en phases de préconstruction et construction ainsi que tous les milieux susceptibles d'abriter les EFMVS, incluant les sites des aménagements connexes (ÉI : pp. 5-8, 8-13 ET 8-15).
- Principe d'évitement : Le cas échéant, l'obligation d'appliquer le principe d'évitement d'EFMVS (par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur l'espèce ou ses habitats).
- Mesures d'atténuation/compensation : Le cas échéant, s'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des habitats soient perturbés ou détruits pendant les travaux, le promoteur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au guide susmentionné.

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, numéros ISBN, 26 p.

- Rapport relatif au principe d'évitement et aux mesures d'atténuation/compensation : Le cas échéant, l'obligation de transmettre au MDDEP un rapport détaillé concernant les mesures d'évitement et d'atténuation et/ou de compensation envisagées.

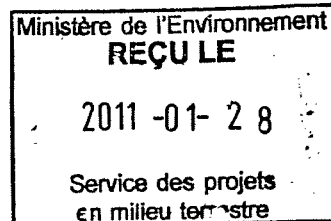
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/oo/lis



Note

DESTINATAIRE : Mme Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 27 janvier 2011

OBJET : Avis de recevabilité – Postes aux Outardes à 735 kV et lignes de
raccordement à 735 kV

N^{os} DOSSIERS : SCW674402; V/R : 3211-11-102; BDEI : 419

La présente fait suite à votre demande, datée du 5 novembre 2010, sur la recevabilité du projet cité en rubrique. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Connaissance du territoire

L'étude d'impact documente adéquatement les méthodes utilisées pour réaliser la délimitation et l'identification des milieux humides dans la zone d'étude et dans la partie affectée par le poste de sectionnement. Les méthodes utilisées et la représentation cartographique sont adéquates. Toutefois, pour les chemins d'accès et les lignes de raccordement à 735 kV, ces informations sont incomplètes. À cet égard, la méthodologie utilisée doit être détaillée et la cartographie des milieux humides et des composantes du projet doit être fournie.

Milieux humides affectés par les composantes du projet

Une caractérisation détaillée des milieux humides affectés par les composantes du projet est nécessaire pour l'analyse environnementale. Cette caractérisation concerne les tourbières touchées par le poste de sectionnement, les chemins d'accès et les lignes de transport, à moins que ceux-ci puissent être évités. Le rapport de caractérisation devrait contenir les éléments suivants :

- Une cartographie détaillée des deux tourbières affectées par le projet, soit l'identification et la délimitation des associations végétales;
- La stratégie d'échantillonnage devrait être adaptée au contexte biophysique révélé par la photo-interprétation. Elle devrait être adaptée au nombre d'associations végétales identifiées (richesse) et à leur superficie. On devrait donc stratifier l'échantillonnage en utilisant les associations végétales préalablement délimitées;

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.janiel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

- Pour chaque placette, une fiche indique les coordonnées GPS du centre, la hauteur et le pourcentage de recouvrement de chacune des quatre strates de végétation (arborescente, arbustive, herbacée, muscinale);
- Un tableau identifie pour chaque strate de végétation, le pourcentage de recouvrement de chaque espèce présente afin d'évaluer l'abondance relative. Les espèces qui seraient observées dans l'association végétale mais qui ne seraient pas présentes dans la placette, doivent être listées sans spécifier de pourcentage de recouvrement;
- Identifier et localiser de manière précise toutes les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être.

Pour l'étape de la recevabilité, la photo-interprétation (à échelle du milieu humide) et la stratégie d'échantillonnage devraient être déposées.

Séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser)

Poste de sectionnement

Le promoteur a démontré qu'il a pris en compte la séquence d'atténuation et intégré les étapes de l'évitement et de la minimisation, et a précisé les superficies à compenser au niveau du choix du site pour le poste. Toutefois, pour le site retenu du projet, serait-il possible de configurer les composantes du poste afin que ceux-ci évitent les tourbières? Advenant qu'il s'avère impossible d'éviter ces deux tourbières et que cette justification soit acceptable, un plan de compensation devra être proposé par le promoteur.

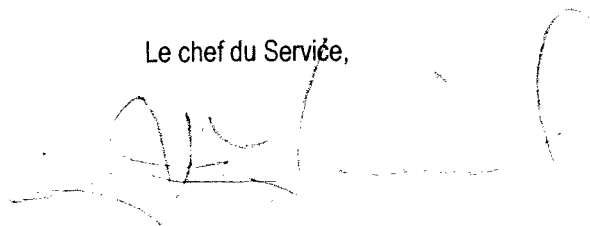
Lignes de raccordement à 735 kV et chemins d'accès

Suite aux travaux cartographiques de délimitation et d'identification des milieux humides ainsi que la caractérisation détaillée des milieux humides inévitablement affectés par ces composantes du projet, Hydro-Québec doit suivre la démarche d'atténuation (éviter-minimiser-compenser). La pertinence de la compensation sera évaluée à partir de ces nouvelles informations.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude est jugée non recevable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/lis



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 24 janvier 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Poste Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV » — Volet : Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 679184; V/R : 3211-11-102; N/R : 5145-04-18; [419]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 5 novembre 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée déposée en octobre 2010 par les experts d'« Hydro-Québec » et du consultant « AECOM Tecsult » (HQA), étude transmise par le promoteur « Hydro-Québec TransÉnergie » (HQTÉ) (pp. : 1-1 à 1-2; annexe A : p : A-3). Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2009), l'étude ne rapporte aucune mention d'EFMVS dans la zone d'étude (pp. : 5-2 à 5-4; 5-6, 5-15, et 10-2).

Des inventaires forestiers en général et celui du milieu naturel de l'emplacement 1 en particulier (l'un des trois sites du poste de sectionnement projeté), de même que les visites de terrain effectuées les 14 et 15 octobre 2009, ont été réalisés par le consultant HQA dans la zone d'étude. Toutefois, l'étude d'impact ne démontre pas, hors de tout doute, que la présence d'EFMVS et de leurs habitats a été prise en compte lors de ces inventaires et visites de terrains, bien que la composition particulièrement granitique du substrat rocheux des sites des travaux ne favorise pas le développement d'espèces visées. Un rapport d'inventaire détaillé (méthodologie, noms des personnes ayant réalisé l'inventaire, etc.) du volet visant les EFMVS aurait dû être transmis à la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP). Cela étant, l'étude d'impact semble incomplète.

HQA juge l'impact résiduel sur la végétation de mineur (ou non significatif) et vraisemblablement inexistant sur les EFMVS, et mentionne qu'en phase de préconstruction, lors du déboisement pour le nouveau poste et les chemins d'accès (41,2 ha) ainsi que pour l'emprise des lignes de raccordement (111,1 ha), aucun des trois emplacements en compétition pour le poste projeté ne toucherait un habitat d'EFMVS. L'« emplacement 1 » optimisé et retenu s'avère comme étant celui de moindre impact sur le volet environnemental en général, bien

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
internet : www.mddep.gouv.qc.ca

qu'il empiète sur un milieu humide (tourbière ombrotrophe) comptant parmi les habitats de prédilection d'espèces visées. Ainsi, HQA mentionne que la perte de deux tourbières ombrotrophes sur les sites du poste et de l'emprise de lignes, par ailleurs de superficie moindre (1,33 ha) que la tourbière de l'emplacement 3 (1,71 ha), n'entraînera pas d'impact sur les EFMVS. D'autant plus que les activités anthropiques passées, notamment les coupes forestières totales, les infrastructures d'Hydro-Québec et routières existantes, de même que le substrat granitique (d'origine anorthositique) de l'assise rocheuse qui supporte une forêt essentiellement résineuse, ne favoriseraient pas la croissance d'une flore rare (pp. : 5-4, 5-7, 5-8, 5-15, 7-9 à 7-13, 8-1, 8-2, 8-4, 8-13 à 8-15, 8-20, 8-22 et 8-25; cartes : 5-2 et 7-1).

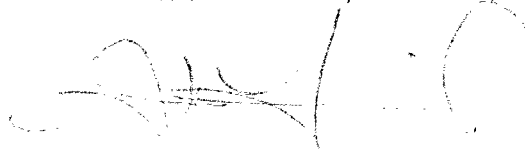
Par ailleurs, en termes d'ouvrages (ou activités) connexes, des projets de petites centrales hydroélectriques (promoteurs privés), des projets de parcs éoliens, des projets de rééquipement dans des centrales existantes incluant des infrastructures connexes, notamment des équipements de compensations et des lignes de raccordement, sont prévus par le promoteur HQTÉ à différents endroits sur la Côte-Nord (pp. : 1-4 et 1-8).

Conclusion

Vu ce qui précède, la DPÉP entérine l'analyse de HQA et juge l'étude d'impact recevable eu égard à la composante EFMVS qui relève de son champ de compétence. Toutefois, conformément aux rubriques 2.2 et 4.1 (pp. 9, 10, 14 à 17) de la directive datée de décembre 2009 (voir ci-après), la DPÉP demande au promoteur de lui transmettre confidentiellement, sous pli, un rapport détaillé d'inventaires réalisés aux périodes propices incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification des personnes ayant réalisé les inventaires conformément au Guide¹ du Ministère en la matière. En guise de rappel, ce rapport aurait dû accompagner la présente étude d'impact aux fins de bonifier le CDPNQ, le cas échéant, nonobstant l'absence d'EFMVS dans la zone d'étude locale.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/oo/lis

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, numéros ISBN, 26 p.

DESTINATAIRE : Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 décembre 2010

OBJET : Poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à
735 kV
V/Réf. : 3211-11-102
N/Réf. : 7610-09-01-0569800

Le 8 novembre dernier, nous avons reçu de la Direction des évaluations environnementales une copie de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné.

À la suite de la lecture du document, voici nos commentaires :

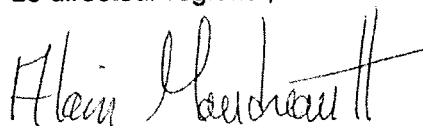
- Section 1.3.5. La figure 1-6 n'a pas de légende. Il serait avantageux d'indiquer quelles sont les lignes existantes et celles projetées sur cette figure.
- Section 1.3.7. Les impacts environnementaux des autres options étudiées devraient être davantage documentés afin de mieux les comparer à la solution retenue.
- Sections 1.4 et 2.1. En ce qui concerne la circulation dans les tourbières, certaines précisions devraient être apportées. Quelle est la stratégie d'accès privilégiée pour ces milieux? Qu'entendons-nous par « franchir ces milieux par les lignes de transport »? Est-il prévu de circuler dans les tourbières? Si oui, il serait nécessaire de documenter les méthodes privilégiées.
- Section 1.6.3. Il y aurait lieu de préciser quelles sont les espèces végétales problématiques pour la région concernée par l'étude d'impact.
- Section 1.6.6. Les milieux humides sont-ils considérés comme des éléments sensibles lors des travaux de maîtrise de la végétation?
- Section 5.4. Est-ce que l'initiateur du projet compte réaliser une caractérisation des sols du site retenu, en particulier pour les métaux et métalloïdes? En effet, l'activité « distribution d'électricité (postes de transformation seulement)» est visée à l'annexe 2 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Ce faisant, lors de la cessation ou le changement d'usage du terrain, une caractérisation du terrain sera requise. Étant donné l'exclusion à l'article 1 du

...2

RPRT, il serait pertinent de connaître les concentrations des métaux et métalloïdes les plus susceptibles d'être retrouvés, et ce, avant les travaux pour s'assurer qu'il s'agit bien de contaminants qui ne proviennent pas d'activités humaines.

- Sections 5.3.3.1 et 5.3.3.5. Concernant les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, il faudrait rappeler au promoteur que l'avis délivré par le CDPNQ concernant l'absence d'occurrence dans la base de données pour la zone à l'étude ne signifie pas l'absence d'occurrence sur le terrain. Cet avis ne devrait pas se substituer aux inventaires requis dans le cadre du processus d'évaluation des impacts. Il y aurait lieu d'effectuer des inventaires ciblant les espèces floristiques à statut précaire pouvant se trouver dans les habitats forestiers présents dans la zone d'étude, ou du moins de mieux documenter cet aspect. Le document intitulé *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables - Côte-Nord et Saguenay-Lac-Saint-Jean* (Dignard et al, 2009) peut servir de référence.
- Section 8.4.1.4 Il est mentionné à la section 5.3.3.1 que les tourbières détruites par la construction du poste ont été délimitées et inventoriées, mais ont-elles été caractérisées afin d'en évaluer la valeur écologique? Avant de se prononcer sur la nécessité ou non de compenser les pertes de milieux humides engendrées par le projet, il serait important d'effectuer une caractérisation détaillée de ces milieux. À titre d'information, cette caractérisation peut être effectuée en suivant le cheminement détaillé prévu au chapitre 2 du *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* (Joly et al, 2008). À la suite de cette caractérisation, une réévaluation sur la pertinence de présenter des mesures compensatoires pourrait être intéressante.
- Section 8.5.2 Les impacts des lignes de raccordement sur les milieux humides devraient être mieux documentés. Il y aurait lieu de préciser, par exemple, si des perturbations de certains milieux sont prévues et de quel ordre. Les mesures d'atténuation prévues devraient également être décrites dans le cas où ces milieux ne pourraient pas être évités.

Le directeur régional,



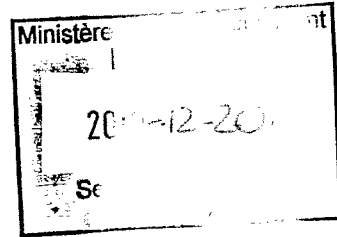
Alain Gaudreault

AG/ZD/hj



Direction régionale Côte-Nord

Baie-Comeau, le 16 décembre 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement
à 735 kV (3211-11-102)**

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le Poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV, notamment le chapitre traitant des retombées économiques régionales et des mesures favorisant les retombées économiques pour la région de la Côte-Nord.

Les informations contenues dans les documents sont claires et très satisfaisantes et nous permettent de bien comprendre les impacts et enjeux du projet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,


Jacques Chiasson

JC/ns

c. c. Mme Michèle Robert, Direction de la coordination régionale, MDEIE

Baie-Comeau
Édifice Paul-Provencher
625, boul. Lafleche – bur. RC.711
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : (418) 589-4349
Télécopieur : (418) 295-4199

Sept-Îles
Centre d'affaires regroupé
454, rue Arnaud
Sept-Îles (Québec) G4R 3A9
Téléphone : (418) 964-8160
Télécopieur : (418) 964-8164

www.mdeie.gouv.qc.ca / dr.cote.nord@mdeie.gouv.qc.ca

Ligne sans frais : 1-866-740-2133